

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1 – Généralités : Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) ont vocation à s'appliquer dans les relations entre tout fournisseur ou prestataire (ci-après le « **Fournisseur** ») et la société SFERIS (ci-après « **SFERIS** »), ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** », pour la fourniture de marchandises, matériels et de manière générale, tout type de bien matériel, ou la réalisation de prestations de services (ci-après ensemble « **Prestation(s)** »). Conformément à la réglementation en vigueur, les Parties se réservent le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGA, en fonction des négociations menées entre les Parties, par l'établissement de conditions particulières (ci-après les « **CP** »).

2 – Commande : Les demandes d'achat effectuées par SFERIS au Fournisseur (ci-après la « **Commande** ») seront matérialisées par l'envoi d'un bon de commande au Fournisseur, signé par une personne habilitée, qui identifiera *a minima* le type de Prestation, les quantités, les prix, le délai ou la date de livraison, le lieu de livraison ou de réalisation de la Prestation. Le cas échéant, le bon de commande précise les CP applicables à la Prestation et/ou toute référence aux documents applicables à la Commande.

3 – Formation du contrat d'achat : Dans le cas où le bon de commande est émis à la suite d'une offre du Fournisseur sans en modifier le contenu ni les conditions d'exécution, le contrat d'achat est conclu à la date de réception du bon de commande par le Fournisseur. Dans le cas où le bon de commande apporte des précisions ou modifications par rapport à l'offre du Fournisseur, celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour émettre ses éventuelles réserves. En l'absence de réserves du Fournisseur celui-ci est réputé avoir accepté les conditions figurant sur le bon de commande.

La Commande reçue par le Fournisseur ou n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les conditions précitées constitue un engagement ferme de sa part d'exécuter la Prestation conformément aux conditions générales et particulières établies.

4 – Respect des délais : Les délais de livraison ou d'exécution de la Prestation sont impératifs et constituent une condition déterminante et substantielle de l'engagement de SFERIS.

Tout événement de nature à modifier les délais contractuels doit être immédiatement porté à la connaissance de SFERIS qui peut alors, à son choix :

- Approuver un délai révisé, sans que le Fournisseur n'ait le droit de ce fait à quelconque indemnité,
- Mettre fin à la Commande, en tout ou partie.

Dans tous les cas, SFERIS pourra prétendre à la perception de dommages et intérêts et/ou de pénalités.

5 – Emballage, conditions de livraison, transfert des risques et de la propriété :

5.1 En cas de livraison de tout bien matériel : ce dernier devra être protégé en tenant compte de la spécificité de ladite livraison. Le Fournisseur est responsable des avaries survenant au matériel jusqu'à sa livraison à SFERIS. Chaque colis indiquera, de façon apparente, les poids nets et bruts, ainsi que le numéro et la date de la Commande et devra être accompagné d'un bordereau de livraison.

Le conditionnement, le marquage et l'étiquetage doivent être conformes aux lois et règlements applicables en France, ainsi qu'à ceux prévus par les Parties. Le Fournisseur est responsable de la conformité du conditionnement et du marquage avec ladite réglementation.

Le marquage doit permettre l'identification des marchandises en cours de transport. L'étiquetage doit comporter toutes les mentions nécessaires, conformément aux normes en vigueur.

Les numéros et marques utilisés pour le marquage des colis doivent être reportés sur les documents émis par le Fournisseur.

Les livraisons sont effectuées franco. La livraison sera faite au site défini par SFERIS dans le bon de commande. SFERIS se réserve le droit de refuser toute livraison défectueuse ou qui ne serait pas conforme à la Commande. Les éventuels excédents ou défauts de marchandises devront être conformes aux tolérances en usage dans la profession du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à livrer les biens matériels aux lieux/dates/délais indiqués sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

5.2 Pour les prestations de services : le Fournisseur s'engage à avoir exécuté les prestations de services conformément à la Commande et en particulier lorsque cette dernière a prévu des livrables, à livrer à SFERIS le(s) livrable(s) à la date ou au délai de livraison prévu dans la Commande.

5.3 Stipulations communes à tout type de Prestation : En cas de Prestation sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité et santé applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site. Les Prestations doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la Commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties.

SFERIS est réputée avoir accepté les Prestations si elle n'a pas communiqué l'existence de réserves au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant leur livraison. La non-communication de réserves par SFERIS ne peut en aucun cas être interprétée en une quelconque renonciation, ou affecter l'étendue des garanties ou des autres engagements du Fournisseur au titre des présentes ou de toute garantie légale.

En cas de réserves émises par SFERIS, le Fournisseur pourra se déplacer pour constater l'état des produits ou la non-conformité des prestations de services ; il devra dans les meilleurs délais remédier aux manquements contractuels constatés.

6 – Assurance : Le Fournisseur déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable notamment au titre de sa responsabilité civile d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir l'étendue des conséquences pécuniaires des dommages qui pourraient être causés à SFERIS et/ou à des tiers au titre de la réalisation de la Prestation. Les limites de garantie de son assurance ne sauraient constituer une limite de responsabilité du Fournisseur.

7 – Conformité : Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat et assume notamment à ce titre l'entière responsabilité des Prestations, de leur fabrication ou réalisation et de leur adéquation à l'usage auquel elles sont destinées. Le Fournisseur garantit notamment que les Prestations sont :

- conformes à la Commande, aux bonnes pratiques, aux règles de l'art, aux normes, lois et réglementations applicables ;
- sont aptes à remplir les fonctions et l'usage auxquels elles sont destinées que le Fournisseur connaît ou devrait connaître (dans les limites d'utilisation éventuellement précisées par le Fournisseur) et offrent la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ;
- exempts de tout vice apparent ou caché et de défauts de fonctionnement ;
- libres vis-à-vis de tout droit de propriété intellectuelle de tiers.

Toutes Prestations non conformes à la Commande devront être remplacées par le Fournisseur dans le délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été avisé de cette non-conformité. A défaut, SFERIS sera en droit de procéder au remplacement des Prestations défectueuses aux frais du Fournisseur.

Les représentants de SFERIS peuvent visiter le site et les locaux du Fournisseur pendant les heures normales de travail moyennant un préavis de sept (7) jours. Le Fournisseur apportera tout son concours au déroulement de ces visites.

8 – Prix : Les prix sont ceux mentionnés dans la Commande, ils sont fermes et non révisables. Ils rémunèrent le Fournisseur de tous risques, obligations de toute nature et tiennent compte de tous les éléments constitutifs de la Commande. Ils s'entendent, sauf indication écrite contraire, tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, charges, impôts et taxes à l'exclusion de la T.V.A., « rendus droits acquis » – DDP – Incoterms 2020 » au lieu de livraison des Prestations indiquée dans la Commande.

9 – Factures : Une facture ne peut faire référence qu'à une seule Commande. Les factures doivent être émises au nom de SFERIS – 5/7 rue du Delta – 75009 Paris et adressées à dematfacture@sferis.fr. Elles doivent impérativement mentionner le numéro et la date de la Commande et être accompagnées de tous les éléments et pièces justificatives. Elles reproduisent les mentions légales. Tout écart de facturation par rapport à la Commande fera l'objet d'un refus de la part de SFERIS.

En cas de non-respect des exigences mentionnées ci-dessus, les factures seront retournées au Fournisseur.

10 – Règlement : Sauf stipulations contraires dans les CP convenues entre les Parties, les règlements seront effectués par virement, dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement des factures périodiques, au sens du 3 du 1 de l'article 289 du Code général des impôts, interviendra le quarante-cinquième jour à compter de la date d'émission de la facture. Le délai de paiement sera de trente jours à compter de la date d'émission de la facture pour le transport routier de marchandises. En cas de retard dans le règlement des factures, les sommes restant à régler seront majorées des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal à compter du lendemain de la date d'échéance du délai de paiement applicable, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros. Ces conditions de règlement supposent la réception préalable et satisfaisante par SFERIS des Prestations associées.

11 – Obligations spécifiques - Garantie :

11.1. Garantie : Nonobstant les garanties légales en vigueur et quelles que soient les causes de la défaillance, le Fournisseur garantit SFERIS que les Prestations désignées dans la Commande sont exemptes de tout vice ou défaut pendant une période minimale de dix-huit (18) mois à compter de la date de livraison.

La garantie du Fournisseur s'entend pièces, main d'œuvre et déplacements compris.

Le Fournisseur garantit, à ses frais, de la même façon qu'il réparera ou remplacera ou corrigera, au choix de SFERIS, tous vices, manquements et non-conformités des Prestations, constatés pendant cette période, et tiendra SFERIS indemne de tout dommage qui en résulterait. En cas de remplacement d'un composant du bien garanti, ce dernier fera l'objet d'une nouvelle période de garantie de dix-huit (18) mois à compter de son remplacement.

D'une façon plus générale, le Fournisseur indemnisera SFERIS de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui résulteraient de la défaillance de sa Prestation. Notamment, SFERIS se réserve le droit de mettre en cause à tout moment la responsabilité du Fournisseur dans tous les cas où une action serait engagée contre SFERIS concernant des dommages matériels ou corporels qui résulteraient de la Prestation.

11.2. Obligations spécifiques : Les Prestations doivent répondre aux exigences légales et réglementaires, communautaires et internationales, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de droit du travail en vigueur dans chacun des Etats intervenant dans leur production. Le Fournisseur s'engage à fournir à SFERIS les recommandations et mises en garde nécessaires ou utiles à la qualité et la sécurité des Prestations, faire toutes préconisations compte tenu de l'usage auquel elles sont destinées, et faire toutes propositions de nature à améliorer la qualité ou le coût des Prestations. Pour toute livraison de produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être fournie conformément aux règlements nationaux. Tous documents et certificats sont à livrer en même temps que la Commande et font partie intégrante de celle-ci. Le Fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de SFERIS sur les Prestations et à en certifier l'origine et la composition. Enfin, le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de dix (10) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue, à fournir à SFERIS dans des conditions raisonnables notamment de prix et de délai de livraison, les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Prestations. Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des Commandes et du respect des CGA. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la Commande à des tiers qu'après accord préalable et écrit de SFERIS. La sous-traitance ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

12 – Conformité avec la législation du travail : En acceptant les présentes CGA, le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits vendus ou prestations réalisées sont effectués en conformité avec la législation du travail. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec SFERIS. Le Fournisseur remet à la date de réception ou d'acceptation de la Commande, puis tous les 6 mois, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévues à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'URSSAF datant de moins de six mois,

- un extrait Kbis ou une copie de la carte d'identification au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les Fournisseurs en cours d'inscription

- la liste nominative des salariés étrangers employés par le Fournisseur prévue à l'article L5221-2 du Code du Travail établie à partir du registre unique du personnel et mentionne, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

13 – Responsabilité du transporteur : Dans le cas où le Fournisseur est transporteur de marchandises, ce dernier est responsable des dommages de toute nature causés à SFERIS, à son personnel, à ses biens ou au tiers que cela soit de son fait, du fait de ses préposés ou du fait de ses sous-traitants ou prestataires. Pour les dommages aux biens transportés tels que notamment la détérioration, la destruction, la dénaturation, la perte, l'indemnisation par le transporteur couvrira l'ensemble des préjudices subis à hauteur du montant de la valeur déclarée à la présente Commande.

14 – Résiliation : Aucune indemnité ne sera due au Fournisseur si la résiliation de la Commande est motivée par un cas de force majeure.

14.1. Pour faute du Fournisseur : En cas de non-respect par le Fournisseur d'une quelconque de ses obligations, non remédiée cinq (5) jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure, SFERIS pourra résilier la Commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. L'exécution ou la résiliation de la Commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la confidentialité.

14.2. Cas particuliers : Si un changement de circonstances imprévisible lors de la Commande rend l'exécution excessivement onéreuse pour une des Parties, celle-ci peut demander une renégociation de la Commande. Les Parties continuent à exécuter leurs obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution de la Commande, à la date et aux conditions qu'elles déterminent d'un commun accord.

15 – Pénalités : En cas de dépassement des délais contractuels partiels ou globaux spécifiés à la Commande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le Fournisseur sera redevable à SFERIS, jusqu'aux cinq (5) premiers jours de retard, de pénalités calculées selon les modalités suivantes (sauf stipulation contraire à la Commande ou aux conditions particulières) :

- Pour les commandes de fournitures et matériels : 1 % du montant global définitif H.T de la Commande par jour calendrier de retard,
- Pour les commandes de prestations de services : 0.5 % du montant global définitif H.T de la Commande par jour calendrier de retard.

Le montant des pénalités sera déduit des paiements à effectuer au Fournisseur.

Au-delà de cinq (5) jours de retard, SFERIS se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts en raison des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels que la persistance du retard aura causés et/ou de résilier de plein droit la Commande.

16 – Confidentialité : Le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants éventuels, la plus stricte confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de Commande SFERIS et s'interdit d'utiliser ces éléments à d'autres fins que l'exécution desdites Commandes. Le Fournisseur s'engage à ne pas faire état auprès des tiers de sa qualité de fournisseur de SFERIS et s'abstiendra de divulguer toute information sur les produits concernés, les volumes ou toute autre information. Cette obligation reste en vigueur après l'exécution de la Commande.

17 – Données Personnelles : Les données personnelles éventuellement collectées par les Parties dans le cadre de leurs échanges le sont

uniquement dans le but de gérer de manière optimale la relation entre les Parties ainsi qu'à assurer le suivi de leur relation contractuelle. Elles ont pour fondement la préparation et/ou l'exécution de la relation contractuelle. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux éventuels prestataires, sous-traitants ou partenaires des Parties. Elles sont conservées pendant toute la durée des relations contractuelles augmentée de la durée des prescriptions légales. Les personnes concernées par le traitement mis en œuvre bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements. A ce titre, lesdites personnes concernées peuvent exercer ce droit en adressant un courriel à RPDP@sferis.fr ou en adressant un courrier, à : SFERIS, à l'attention du Référent Protection Données Personnelles, 5/7 rue du Delta - 75009 Paris. Les personnes concernées ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Par ailleurs, chaque Partie est qualifiée de responsable du traitement pour chaque traitement dont elle détermine les finalités et les moyens. Chaque Partie pourra avoir recours à des sous-traitants pour réaliser tout ou partie des traitements mis en œuvre sous sa responsabilité. Dans ce contexte, chaque Partie sera personnellement responsable du respect par ses propres services ainsi que par ses sous-traitants des obligations qui lui incombent en tant que responsable du traitement au titre du Règlement (UE) 2016/671 relatif à la protection des données à caractère personnel. Il est expressément convenu entre les Parties que toute violation par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre de la réglementation applicable ne peut être analysée en une violation des CGA. Le Fournisseur s'engage conformément à la réglementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement. Le Fournisseur met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Le Fournisseur s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution des relations et à défaut, à en informer immédiatement SFERIS.

18 – Propriété intellectuelle : Le Fournisseur reconnaît que les éléments transmis par SFERIS (notamment les logos, les documents fournis, ce de quelque nature qu'ils soient, etc.) sont la propriété pleine et entière et exclusive de SFERIS et qu'à ce titre leur mise à disposition dans le cadre de la Commande ne saurait être assimilée à une cession, une licence ou un droit d'usage autre que celui nécessaire à l'exécution de la Commande. En particulier, le Fournisseur s'interdit d'utiliser librement et pour ses propres besoins, notamment dans le cadre de publicités institutionnelles le concernant, les éléments transmis par SFERIS. Les matériels, fournitures, documents remis par SFERIS au Fournisseur en vue de l'exécution de la Commande doivent être restitués en fin d'exécution de la Commande. SFERIS deviendra propriétaire, au fur et à mesure de leur production, de tous documents et/ou éléments (ci-après dénommés les "Éléments") réalisés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution de la Commande, quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'écriture. Tous les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle générés par l'exécution de la Commande, sont réputés naître dans le patrimoine de SFERIS. Le Fournisseur s'engage à ne pas revendiquer ces droits ou les Éléments, quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'écriture. Ils ne peuvent, sans autorisation écrite de SFERIS, être utilisés par le Fournisseur pour d'autres finalités que l'exécution de la Commande, ni être recopiés, reproduits ou transmis à des tiers. La propriété des droits susvisés confère à SFERIS le droit d'exercer tant en France que dans le monde entier les droits d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de représentation, de traduction, de publication et de cession à titre onéreux ou gratuit à des tiers de ces droits et Éléments par tous procédés présents et à venir, sur tous supports connus et à venir, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Le Fournisseur s'engage, pour lui-même et pour les tiers auxquels il ferait appel pour la réalisation de la Commande, à ne pas citer, utiliser, ou faire mention d'une marque ou d'un logo appartenant à SFERIS ni à faire référence à la Prestation réalisée sur quelque brochure, document publicitaire, liste de références, etc., que ce soit par voie de média ou de presse, sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de SFERIS. L'ensemble des obligations qui précèdent restera en vigueur après l'exécution de la Commande.

19 – Ethique et développement durable : Le Fournisseur déclare et garantit à SFERIS respecter les normes de droit international et du droit national applicables à la commande et relatives :

- i. aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- ii. aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- iii. aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- iv. à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- v. au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- vi. à la protection de l'environnement ;
- vii. à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- viii. au droit de la concurrence.

Par ailleurs, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepté la Charte Relation Fournisseurs et RSE de SFERIS disponible sur le site : www.sferis.fr

20 – Anti-Corruption : Le Fournisseur déclare et garantit à SFERIS :

- Qu'il respecte l'ensemble de la législation française et internationale applicable notamment en matière de lutte contre la corruption, le trafic d'influence, le favoritisme, la prise illégale d'intérêt et le détournement de fonds publics (ci-après la « Corruption ») ;
- Qu'il n'a pas commis et qu'il s'engage à ne pas commettre d'acte susceptible de constituer une violation de l'ensemble de la législation française et étrangère en matière de lutte contre la Corruption en lien avec l'exécution de la Commande ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure ou d'enquête administrative ou judiciaire portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de Corruption ;
- Que ses dirigeants, salariés, collaborateurs, agents, filiales ou affiliés, ainsi que toute personne ou société agissant pour son compte ou en son nom, y compris ses sous-traitants et co-contractants respectent l'ensemble des obligations susvisées.

Le Fournisseur s'engage expressément à notifier, sans délai, à SFERIS tout fait ou tout changement de situation susceptible de remettre en cause la véracité ou rendre inexacte l'une quelconque des déclarations et garanties susvisées.

SFERIS se réserve le droit de résilier la Commande de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non-respect des principes édictés au présent article par le Fournisseur, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

21 – Droit applicable, langue et litiges : Les Commandes réalisées par SFERIS dans le cadre des présentes sont régies par le droit français.

En cas d'établissement des présentes CGA ou des conditions particulières en plusieurs langues, la version française fera foi en cas de conflit d'interprétation des différentes versions.

Tout différend entre SFERIS et le Fournisseur relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes et des Commandes en résultant, que les Parties ne peuvent résoudre à l'amiable, sera soumis par la partie la plus diligente aux tribunaux compétents de Paris.